

## SEANCE DU 29 JUIN 2016

---

L'an deux mille seize et le vingt-neuf juin à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PREVEDELLO Xavier, Maire.

Etaient présents : Mmes MOREL, FALGA, FIORINA, THERME, adjoints,  
Mmes CLAU, PEYRUSSE, DIEZ, MM. BOUDET, Mmes DEBIAIS  
et GUESDON, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés :

M. MIETTE donne procuration à Mme MOREL Michelle  
M. AVERSENG donne procuration à Mme DIEZ Martine  
M. NOGUES donne procuration à M. PREVEDELLO Xavier

Etaient absents non excusés :

Melle KOWALCZYK Jessica.

Mme FALGA assure les fonctions de secrétaire de séance.

---

Le Procès-Verbal de la dernière séance est lu et adopté à l'unanimité.

### **BP COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 1** **DE2016 031**

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2016 :*

COMPTES DEPENSES					OBJET	MONTANT
Sens	Section	Chapitre	Opération	Article		
D	I	23	ONA	2313	Construction	447,00
D	I	204	ONA	204132	Bâtiments - Département	7 780,00

COMPTES RECETTES					Objet	Montant
Sens	Section	Chapitre	Opération	Article		
R	I	040		28031	Amortissement	5 003
R	I	040		28051	Amortissement	3 224

**APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU  
CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF  
DE2016 032**

*Monsieur le maire expose au conseil municipal que, pour répondre aux responsabilités des communes en matière d'Assainissement Non Collectif, la commune de Saint Porquier s'est doté d'un S.P.A.N.C (délibération du 08 septembre 2009) et le S.A.T.E.S.E apporte son appui technique au contrôle des nouvelles installations d'Assainissement Non Collectif (vérifications techniques sur site) au travers de la convention de partenariat signée avec le Conseil Départementale de Tarn et Garonne.*

*Cette convention, signée le 11 octobre 2013 arrive à échéance le 10 octobre 2016. Il convient donc, pour la continuité des visites de contrôle et du service auprès des administrés de signer une nouvelle convention.*

*La durée de cette convention est de trois ans.*

*Il est proposé au Conseil Municipal d'examiner les termes de la convention de partenariat à renouveler.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :*

-  *D'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec le Conseil Départemental de Tarn et Garonne,*
-  *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention au nom et pour le compte de la commune.*

**CREATION DE VESTIAIRES ET MISE AUX NORMES DES SANITAIRES  
DE LA SALLE POLYVALENTE  
AVENANT – CONVENTIONS SEMATeG  
DE2016 033**

*La commune de Saint Porquier a confié par contrat de mandat à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement du Tarn et Garonne (SEMATeG) en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015, la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération de création de vestiaires et mise aux normes des sanitaires*

de la salle polyvalente (MA 15-015), conformément aux dispositions légales et réglementaires particulières qui régissent les mandats notamment :

- ✚ La loi modifiée n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite loi Mop, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- ✚ Le Code des Marchés Publics notamment en son article 30.

Afin de fluidifier le paiement aux entreprises et améliorer les délais, monsieur le maire propose de ne plus confier au mandataire (SEMATEG) le paiement des dépenses de l'opération (art. 2.6.3 de la convention) mais de procéder au paiement direct des entreprises.

Pour cela, il convient de passer un avenant au contrat ci-dessus énoncé.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de :

- ✚ Valider l'avenant au contrat de mandat (MA 15 015) relatif à la création de vestiaires et mise aux normes des sanitaires de la salle polyvalente signé entre la SEMATEG et la commune ;
- ✚ Autorise Monsieur le Maire, à signer tout document conséquence des présentes.

### **MAISON COMMUNALE ET LOCAUX ASSOCIATIFS** **CLOTURE DE CONTRAT** **DE2016\_034**

Par délibération en date du 04 novembre 2013, le conseil municipal a confié à la SEMATEG un mandat pour la création d'une maison communale et locaux associatifs.

Ce projet ayant été abandonné, il n'est plus opportun de faire poursuivre cette mission à la SEMATEG.

En conséquence, il est nécessaire de passer un avenant à la convention de mandat pour clôturer cette prestation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✚ D'autoriser Monsieur le maire à signer toutes pièces permettant la clôture de la convention de mandat avec la SEMATEG, concernant création d'une maison communale et locaux associatifs.

### **CREATION D'UNE SALLE DES FETES ET DE LOCAUX ASSOCIATIFS** **DELIBERATION APPROUVANT QUITUS** **DE2016\_035**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les conditions d'exécution du mandat aux termes duquel la Société Mixte d'Aménagement de Tarn et Garonne (SEMATEG) a été chargée de l'opération de création d'une salle des fêtes et de locaux associatifs.

Il est constaté que le mandataire a remis son rapport rendant compte de l'accomplissement de sa mission.

Est également produit et visé :

- ✚ *Le bilan général et définitif de l'opération en annexe pour un montant de 254 447.79 € TTC.*

*Le Conseil Municipal décide de :*

- ✚ *Donner à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Tarn et Garonne (SEMATEG) quitus entier et sans réserves de sa gestion, au vu du bilan ci-joint.*

**IMPLANTATION BORNE DE RECHARGE**  
**POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES**  
**DE2016 036**

*Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37 ;*

*Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 13 août 2015 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie de Tarn et Garonne,*

*Vu les statuts du SDE 82, notamment son article 2-2 bis,*

*Vu la délibération du comité syndical du SDE 82 en date du 14 avril 2016 ;*

*Vu la délibération du 20 mai 2015 transférant la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDE82 ;*

*Considérant que le SDE 82 a engagé un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent de son territoire,*

*Considérant que l'étude réalisée par le SDE 82 a fait ressortir la commune de Saint Porquier comme un territoire adapté à l'installation de ce type d'équipement sur le site suivant : à proximité de la place de la poste, rue des platanes, propriété de la commune.*

*Considérant que la borne doit être installée sur le domaine public communal, il y a lieu d'établir entre le SDE 82 et la commune de Saint Porquier, une convention d'occupation du domaine public, selon les modalités précisées dans le modèle joint en annexe.*

*Au vu des éléments qui précèdent, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :*

- *APPROUVE les travaux d'implantation de la borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides sur le site à proximité de la place de la poste, rue des platanes.*
- *APPROUVE la convention d'occupation du domaine public établie en faveur du SDE 82*
- *AUTORISE monsieur le maire à signer tous documents afférents à ce projet.*

**COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE CONFLUENCES**  
**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES & COMITES DE PILOTAGE PLUI-H &**  
**SCHEMA DE DEVELOPPMENT ECONOMIQUE**  
**DESIGNATION DES REPRESENTANTS**  
**TITULAIRES ET SUPPLEANTS**

**Cette délibération annule et remplace la délibération DE2016 030**

**DE2016 037**

*Monsieur le maire informe l'assemblée que dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 la commune de Saint Porquier va adhérer à la future fusion des communautés de Communes Sère-Garonne-Gimone et Communauté des communes Terres de Confluences. La commune doit désigner un membre titulaire et un suppléant pour :*

- *Commission d'Appel d'Offre du groupement de commande du PLUIH et du Schéma de Développement Economique,*
- *Comité de pilotage PLUI H,*
- *Comité de pilotage Schéma de Développement Economique.*

*Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :*

➤ ***DESIGNE** pour la création d'une Commission d'Appel d'Offres pour le groupement de commandes pour l'élaboration du PLUI-H et pour l'élaboration du Schéma de Développement Economique;*

*Mme MOREL Michelle, titulaire*

*M. PREVEDELLO Xavier, suppléant*

➤ ***DESIGNE** pour la commune de Saint Porquier les représentants suivants :*

- *Comité de pilotage PLUI-H :*

*M. PREVEDELLO Xavier, titulaire*

*Mme MOREL Michelle, suppléante*

- *Comité de pilotage Schéma de Développement Economique :*

*M. PREVEDELLO Xavier, titulaire*

*Mme DIEZ Martine, suppléante*

**LOCATION DU LAC DE L'HERMITAGE**  
**BAIL EMPHYTEOTIQUE**  
**DE2016 038**

*Suite à la demande de location du lac de l'Hermitage par monsieur Stéphane HUGUENOT pour la SCI de l'Oliveraie, monsieur le maire présente le projet d'acte emphytéotique établi par maître Veaux, notaire à Castelsarrasin. Ce bail concerne les parcelles ZD 52, ZD 53 et ZD 5 et pourra être consenti moyennant une redevance annuelle de deux mille quatre cents euros (2400 €) pour une durée de 40 ans. Il prendra effet à la signature de l'acte chez le notaire.*

*Après avoir délibéré, le conseil municipal :*

- DONNE son accord pour la location de lac de l'Hermitage à la SCI L'Oliveraie, représentée par monsieur Stéphane Huguenot et mademoiselle Valérie MOUNE demeurant à Caumont (Tarn et Garonne), « Bonne Roque »,*
- ACCEPTE le projet de bail emphytéotique établi par Maître Veaux avec redevance annuelle d'un montant de 2400 € pour une durée de 40 ans.*
- AUTORISE monsieur le maire à signer le bail emphytéotique et tous les documents afférents.*
- 

**FRAIS DE DEPLACEMENT DU MAIRE**  
**DE2016 039**

*Monsieur le Maire indique au conseil municipal que suite à sa participation au Congrès des Maires du 31 mai au 2 juin 2016, il a eu des frais de transports (billets avion, parking aéroport et taxi) soit un total de 600 €.*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vu l'article L.2123-18-1 du code général des collectivités territoriales, décide de verser au maire la somme de 600 € (six cent euros) pour remboursement des frais occasionnés pour sa participation au congrès des maires.*

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT ADMINISTRATIF**  
**2EME CLASSE LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**  
**DE2016 040**

*Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins du secrétariat et afin de répondre à une surcharge de travail dû au changement de communauté de communes de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps non complet.*

*Vu l'article 3.1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, Monsieur le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois :*

<b>Période</b>	<b>Nombre d'emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>Nature des fonctions</b>	<b>Temps de travail Hebdomadaire</b>
<i>Du 1<sup>er</sup> août 2016 au 31 juillet 2016</i>	1	<i>Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>Adjoint administratif</i>	17 heures 30

*La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1er échelon du grade.*

*Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :*

**ACCEPTENT** les propositions ci-dessus ;

**CHARGENT** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, signer le contrat et les éventuels avenants ;

**DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**RESTAURATION DES CHARPENTES ET COUVERTURES DE L'EGLISE**  
**DEMANDE DE SUBVENTIONS**  
**DE2016 041**

*Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier diagnostic réalisé par l'Agence Thouin Architecture pour la restauration des charpentes et couvertures de l'église.*

*Le coût des travaux est estimé à 284 597,98 € HT soit 21 081,33 € HT honoraires de maîtrise d'œuvre compris.*

*Monsieur le Maire propose de solliciter des subventions au taux le plus élevé auprès :*

- *du Conseil Départemental, au titre du Contrat d'Equipement,*
- *du Conseil Régional,*
- *de l'Etat*

- de la Sauvegarde de l'Art Français
- de la Fondation du Patrimoine

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :*

- *d'approuver le programme des travaux établi par l'Agence THOUIN Architecture pour un coût de 284 597,98 € HT.*
- *de solliciter des subventions au taux le plus élevé auprès du Département, de la Région, de l'Etat, de la Sauvegarde de l'Art Français et de la Fondation du Patrimoine.*
- *Autorise le Maire à signer tous les documents afférents au projet.*

### **RESTAURATION SCOLAIRE 2016/2017**

#### **CONTRAT ANSAMBLE**

##### **DE2016 042**

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que nous avons établi pour l'année scolaire 2015/2016 un contrat avec la Société ANSAMBLE pour le portage des repas.*

*L'année scolaire s'étant bien déroulée, le maire propose au conseil municipal de signer un nouveau contrat pour l'année scolaire 2016/2017, aux mêmes conditions et tarif.*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise le Maire à signer avec la Société ANSAMBLE, une convention de livraison de repas pour l'année scolaire 2016/2017, au tarif de 2.96 € TTC le repas.*

### **DEMANDE DE VALIDATION D'UN AGENDA**

#### **D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'ap)**

##### **DE2016 043**

Monsieur le maire présente à l'assemblée le projet stratégique de mise en accessibilité ainsi que la chronologie des travaux pour les établissements communaux suivants :

- Eglise : ERP 5<sup>ème</sup> catégorie, située rue de la mairie,
- Ecole : ERP 5<sup>ème</sup> catégorie, située rue Sainte Catherine
- Salle des fêtes : ERP 5<sup>ème</sup> catégorie, située route de Mengane,
- Mairie : ERP 5<sup>ème</sup> catégorie, située, place de l'Hôtel de Ville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- AUTORISE monsieur le maire à présenter la demande de validation de l'agenda d'accessibilité,
- AUTORISE monsieur le maire à signer tous documents s'y référant.

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ATSEM 1ERE CLASSE LIE A**  
**UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**  
**DE2016 044**

*Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins aux écoles, il conviendrait de créer un emploi non permanent d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet.*

*Vu l'article 3.1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, Monsieur le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois :*

<b>Période</b>	<b>Nombre d'emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>Nature des fonctions</b>	<b>Temps de travail Hebdomadaire</b>
<i>Du 2 septembre 2016 au 31 décembre 2016</i>	1	ATSEM	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	7 heures

*La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1er échelon du grade.*

*Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :*

**ACCEPTENT** les propositions ci-dessus ;

**CHARGENT** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, signer le contrat et les éventuels avenants ;

**DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de deux Déclarations d'Intentions d'Aliéner, reçues de :

-  SCP Paul GUILLAMAT et Vincent GUILLAMAT, notaires associés à Moissac pour l'immeuble appartenant à Monsieur GOURIO Mickaël et son épouse KOWALCZYK Marta, cadastré E 346, d'une superficie totale de 143 m2, situé 12, chemin de ronde, pour vente à Monsieur GARCIA PEREZ José Luis, domicilié 5, impasse Claude Debussy à Saint Sardos.

La commune décide de ne pas exercer son droit de préemption.

- ✚ Maître Pascal CHASSANT, notaire à Montech pour l'immeuble appartenant à Monsieur AGENES Jean Pierre Marie William, cadastré C 733 et C 730, d'une superficie totale de 3738 m2, (C733 de 2394 m2 et C 730 de 1344m2), situé lieu-dit la Teulière, pour vente à Monsieur CHAYROUSE Romain, domicilié Zone industrielle de la Mouscane à Montech.

La commune décide de ne pas exercer son droit de préemption.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Demande admission en non-valeur ROQUE Frédéric** : Le maire présente au conseil municipal la demande reçue de la DDFIP de Montauban pour une admission en non-valeur de la TLE de Monsieur ROQUE Frédéric s'élevant à 486 € Le conseil municipal émet un avis défavorable et demande que leur soit transmis l'adresse en Allemagne pour le recouvrement.

**Remplacement logiciels** : Le maire présente au conseil municipal le devis s'élevant à 1624.97 € HT en abonnement annuel et 375 € HT pour la récupération des données, proposé par le Centre de Gestion pour changer tous les logiciels et prendre COSOLUCE. La maintenance est assurée par le Centre de Gestion. Les membres du conseil municipal acceptent le devis.

**Remplacement copieur** : Le maire présente au conseil municipal 3 devis pour le remplacement du copieur :

- Groupe Novapage de Montauban
- Centre Bureautique de Montauban
- Copy sud de Toulouse

Les membres du conseil municipal donnent leur accord pour la location d'un copieur couleur et charge Monsieur le maire d'étudier et éventuellement de négocier les propositions.

**Affaire balayeuse / Sté BRYN** : Le maire indique au conseil municipal, que suite à leur rencontre en mairie, la Sté BRYN a envoyé un nouveau devis s'élevant à 746 € H.T. concernant leur intervention pour la réparation de la balayeuse, (montant équivalent à la moitié de la facture proposée). Le conseil municipal charge Monsieur FIORINA de rédiger la réponse pour un déplacement à 78.40 € et 5 heures de travail à 63 € l'heure, soit un total de 393.40 € H.T.

**Demande de Monsieur CHOCHOIS** : Le maire donne lecture de la lettre de Monsieur CHOCHOIS Pierre, domiciliée 175 chemin de Bernoye, en date du 10 juin demandant l'éclairage public. Sa requête sera étudiée avec le SDE.

**Contrat entretien éclairage public** : Le contrat d'entretien de l'éclairage public avec l'Entreprise LANIES arrive à échéance le 31/10/2016. Afin d'étudier le renouvellement, le SDE demande de leur transmettre les noms de trois entreprises à consulter, les membres du conseil municipal proposent les entreprises LANIES, COFFIGNAL et CEPECA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15 minutes.